

SÉANCE DU 2023-11-28

À l'hôtel de ville de Saint-Léon-le-Grand, situé au 8 A place de l'église le 28^e jour du mois de novembre deux mille vingt-trois à treize heures, s'est tenue la séance extraordinaire des membres du conseil de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand. Sont présents : Monsieur le Maire JEAN-CÔME LÉVESQUE, mesdames et messieurs les conseiller(ère)s suivant(e)s : SERGE LÉVESQUE, SERGE IMBEAULT ET AUBERT TURCOTTE. Le directeur général greffier trésorier Jean-Noël Barriault est également présente à la rencontre. Le conseil formant quorum sous la présidence du maire ouvre la séance.

ORDRE DU JOUR SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 2023-11-28

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Programmation de la TECQ
4. Période de questions
5. Levée de la séance

2023-11-214

1. Ouverture de la séance

Monsieur le conseiller Aubert Turcotte propose appuyé par monsieur le conseiller Serge Lévesque d'ouvrir la séance

2023-11-215

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Monsieur le conseiller Serge Imbeault propose appuyé par monsieur le conseiller Serge Lévesque d'adopter l'ordre du jour.

2023-11-216

3. Programmation de la TECQ

Attendu que la municipalité de Saint-Léon-le-Grand a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

La municipalité de Saint-Léon-le-Grand doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Par conséquent monsieur le conseiller Serge Lévesque propose appuyée par monsieur le conseiller Aubert Turcotte et résolue unanimement que la municipalité de Saint-Léon-le-Grand s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 6 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 6 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

4. Période de questions

Aucune question.

2023-11-217

5. Levée de la séance

Monsieur le conseiller Serge Imbeault propose appuyée par monsieur le conseiller Aubert Turcotte et résolue unanimement de lever la séance.

Jean-Côme Lévesque
Maire

Jean-Noël Barriault
Directeur général greffier trésorier